



Conseil communautaire du 21 février 2023

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 15 février 2023

Date d'affichage : 15 février 2023

...

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Etaient présents : M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ - M. Vincent GAUTHIER - M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT - M. Olivier COMBETTE (arrivé au cours de la question 2) - M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER - M. Robert CHOLLET (supplée M. Michel MONSEAU) - M. Philippe BERCHULA - M. Alain PERRIOT - M. Serge BUTARD - Mme Martine ROSSI - M. Nicolas BARDON - Mme Isabelle DESSEIGNE - Mme Martine DRAGAN - M. Claude GEFFARD - Mme Laetitia GLORIAU - M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

Mme Florence BAILLY a donné pouvoir à M. ROUGELIN

M. Louis DUMAREST a donné pouvoir à M. GUIBLIN

Mme Catherine HAYE - Mme Karine AUBLANC - Mme Sodja PHILIPPEAU

Secrétaire de séance : M. Michel ROUSSELET

La séance est ouverte à 18h01.

Arrivée de M. Laurent CHARRIER à 18h05

Arrivée de Mme Isabelle DESSEIGNE à 18h06

Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée que les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Désignation	Attributaire	Montant HT
23-01	Attribution du marché 2022-02 - Mission de Maîtrise d'œuvre - Construction d'une petite crèche	SPIRALE 03 - MOULINS (03000)	56 350,00 €

Arrivée de Mme Déborah COMBAT à 18h08

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 janvier 2023

Arrivée de Mme Laetitia GLORIAU à 18h12

Le Procès-verbal est ADOPTE à l'unanimité.

1) **DCC n°23-11** | Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes des 3 Provinces

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le règlement intérieur de la CDC des 3 Provinces approuvé par délibération n° DCC n°20-71 du 22 septembre 2020 et modifié par DCC n° 22-89 du 13 décembre 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes a engagé la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier ;

Monsieur le Président rappelle l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, de se doter d'un règlement intérieur. Ce document permet de recenser l'ensemble des règles applicables en matière de fonctionnement de l'assemblée.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier est rendue obligatoire ; par ces motifs, **Monsieur le Président** propose d'adapter la rédaction du Règlement intérieur de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de la Communauté de communes des 3 Provinces, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** qu'un exemplaire sera notifié à chacun des conseillers communautaires après transmission à la Préfecture.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Monsieur le Président évoque par ailleurs son souhait de ne plus faire éditer l'ensemble des documents annexes au format papier pour des questions d'économie de temps et pour d'impact financier.

Mme Isabelle DESSEIGNE estime que si ces documents ne sont pas lus avant la séance, ce n'est pas au cours de celle-ci que cela peut se faire.

M. Philippe BERCHULA soumet l'idée de doter les élus d'une tablette.

M. Philippe WILLEME rappelle que l'accès à internet est très inégal.

Mmes Martine DRAGAN et **Déborah COMBAT** suggèrent de projeter les documents lors de la séance.

Cette proposition est retenue par l'assemblée délibérante.

2) **DCC n°23-12** | Schéma de mutualisation 2021-2026 – Définition des actions 2023

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 74 ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n°21-85 du 9 novembre 2021 approuvant les rapport et schéma de mutualisation des services 2021 – 2026 ;

Considérant la programmation établie sur la période 2021-2026 et le bilan des actions prévues en 2022 par DCC n° 22-021 du 8 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en Conférence des Maires, en date du 7 février 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que le rapport relatif à la mutualisation pour la période 2021-2026 et la programmation ont été approuvés comme suit :

AXE STRATEGIQUE	THEMATIQUES OPERATIONNELLES	ACTIONS
Réseau	Secrétaires	Réunion annuelle et rencontres thématiques
Communication et Numérique	Règlement Général sur la Protection des Données	Conventionnement avec Solutions citoyennes
	Gestion de la Relation Citoyenne	Déploiement d'outils de GRC à l'échelle intercommunale
	Outils Numériques	Ingénierie sur le développement d'outils numériques Wifi-territorial
Urbanisme et Foncier	Politique foncière	Abonnement VIGIFONCIER Outils de suivi du foncier
	Instruction	Service Autorisation des Droits du Sol
Ressources Humaines	Formation	Mutualisation de formations spécifiques (habilitations, animation, premiers secours, etc.)
	Services techniques	Conventions de prestations de service (espaces verts, travaux de gros œuvre)

Monsieur le Président présente le bilan des actions retenues pour 2022 et propose la programmation suivante au titre de l'année 2023 :

- **Animation du réseau des secrétaires de mairie :**
 - ↳ Reconduction de la réunion des secrétaires
 - ↳ Etude de faisabilité sur la mise en œuvre de réunions thématiques
- **Communication et numérique :**
 - ↳ Poursuite de la mise en conformité au RGPD
 - ↳ Pérennisation du dispositif KI&KI dans le cadre de la Gestion Relation Citoyenne (évolution fonctionnelle du dispositif, reconduction pour les communes volontaires)
 - ↳ Etude de faisabilité pour la mise en place d'un Wifi territorial
- **Urbanisme et foncier :**
 - ↳ Création d'un service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme
- **Ressources humaines :**
 - ↳ Actions de formation/information :
 - Organisation d'une formation intra CNFPT par la ville de Sancoins (stockage des produits)
 - Etude de faisabilité d'une offre intra CNFPT sur des besoins ciblés (habitat, foncier, urbanisme)
 - ↳ Identification des possibilités de mutualisation sur les besoins des services techniques et conventionnement CC3P/Ville (espaces verts et gros travaux)

M. Nicolas BARDON s'étonne que personne ne songe à mutualiser les services comptabilité, qui nécessitent de plus en plus une forte technicité.

Monsieur le Président confirme et souligne qu'à cela s'ajoute la notion de responsabilité qui vient d'être réformée. Toutefois, cette action n'ayant pas été fléchée et orientée dans le schéma, elle pourra être approfondie pour une éventuelle programmation en 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation du schéma de mutualisation de services et la programmation des actions retenues au titre de l'année 2023, telles que proposée suite au débat intervenu à l'occasion de la Conférence annuelle des Maires et sur la base du bilan 2022 annexé ;
- **DIT** que son avancement sera étudié chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Arrivée de M. Olivier COMBETTE à 18h35

Mme Déborah COMBAT pense que la mutualisation ne peut s'envisager pour tout et que la proximité des communes soit être maintenue au vu des difficultés de mobilité de certaines populations.

3) **DCC n°23-13 | Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations**

Vu l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M-57 ;

Vu la DCC n°15-105 du 17/11/2015 fixant les durées d'amortissement des immobilisations ;

Vu la DCC n°22-60 du 28 juin 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 7 février 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des 3 Provinces a opté pour le passage à la M57 dès 2023. Dès lors, s'impose une révision des méthodes d'amortissement comptables.

Monsieur le Président propose d'actualiser les durées d'amortissement comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Logiciels	2 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations	5 ans
Subventions d'équipement – Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
Subventions d'équipement – Biens immobiliers, installations	15 ans
Subventions d'équipement – Projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	

Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel et outillage d'incendie et de secours y compris vidéo surveillance	5 ans
Equipements sportifs	10 ans
Equipement de garages et ateliers	15 ans
Installations d'appareil de chauffage	15 ans
Plantations	15 ans
Matériel d'entretien de bâtiment, des espaces verts de voirie et de réseaux	8 ans
Installation de voirie	20 ans
Agencements et aménagements de terrains	30 ans
Agencements et aménagements des bâtiments, installations électriques et téléphoniques (uniquement bâtiments productifs de revenus)	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Réseaux d'assainissement	40 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les durées d'amortissement listées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la méthode de l'amortissement linéaire au *prorata temporis* à compter de la mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DECIDE** de déroger à la règle du *prorata temporis* pour :
 - Les subventions d'équipement versées qui restent amorties sans *prorata temporis* à partir de l'exercice suivant ;
 - Les biens dont le coût unitaire est inférieur 600.00 € TTC (500.00 € HT) qui seront amortis en une fois au cours de l'exercice suivant ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la DCC n°15-105 du 17 novembre 2015 pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

4) **DCC n°23-14** | InstauratIon du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des 3 Provinces

Sortie de M. Laurent CHARRIER à 18h37 à 18h40

Vu la DCC n°22-60 du 28 juin 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le passage à la M57 implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 7 février 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des 3 Provinces a opté pour le passage à la M57 dès 2023. Dès lors, s'impose l'adoption, avant le vote du Budget primitif 2023, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Ce dernier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Communauté de communes des 3 Provinces dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Parmi les principes introduits par cette nomenclature, **M. Nicolas BARDON** évoque la fongibilité des crédits. Ce dispositif permettra d'ajuster le budget (hors chapitre 012) sans avoir à voter une décision modificative.

Monsieur le Président confirme que cela constitue un changement important, puisqu'il n'y aura plus de dépenses imprévues dans les budgets. Le taux de fongibilité sera à définir dans la limite de 7,5 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes des 3 Provinces, telle qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** qu'un exemplaire sera notifié à chacun des conseillers communautaires après transmission à la Préfecture.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

5) **DCC n°23-15** | Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 107 ;

Vu les orientations proposées pour l'année 2023 à l'occasion des réunions de travail des commissions thématiques :

- **Commission Développement Economique et touristique en date du 16 novembre 2022 ;**
- **Commission Enfance - Jeunesse – Parentalité en date du 22 novembre 2022 ;**
- **Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 24 novembre 2022 ;**
- **Commission Culture – Communication en date du 24 novembre 2022 ;**
- **Commission Aménagement - Urbanisme – Environnement en date du 1^{er} décembre 2022 ;**

Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire réuni en conférence des Maires, en date du 7 février 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire est tenu d'organiser, dans les conditions prévues au règlement intérieur, un débat sur « *les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement* » (article L. 2312-1 du CGCT).

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe est venue renforcer l'information faites aux conseillers, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport (ROB) portant sur :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Président présente le rapport établi à partir des travaux des commissions thématiques quant aux perspectives 2023 et des données présentées en commission Budget - Finances - Administration générale et Bureau communautaire.

1. Contexte financier de la Communauté de communes / Résultats 2022

L'année 2022 a été marquée par un double contexte post-crise sanitaire (fin des dispositions sanitaires, reprise générale des fréquentations dans les différents services) et d'inflation, d'augmentation des coûts de fluides. L'état de consommation des crédits en dépense laisse apparaître une réalisation quasi complète pour tous les chapitres à l'exception du 011, s'expliquant principalement par une réalisation de dépenses de fluides inférieures aux prévisions (132 536 € contre 245 000€), de même que les enveloppes dédiées à l'entretien et la réparation (utilisée à 30%). Les recettes de fonctionnement sont supérieures aux prévisions en raison de la reprise post-crise sanitaire (piscine, ALSH) et suite à des régularisations de recettes (2019 et 2020 au titre du Contrat Enfance Jeunesse de MSA).

L'année 2022 a également été marquée par l'achèvement des projets Ecole de musique et Antenne de la MSP pour lesquels les recettes liées aux subventions ont été supérieures aux prévisions. Les dépenses d'investissements des services hors opérations de travaux sont restées à la marge (11 922,87 €).

2. Eléments de prospective

Dans le cadre d'une vision prospective, il convient de prendre en considération :

Les éléments de contexte statutaire :

- Le renforcement du fait intercommunal (Lois MAPTAM, NOTRe) et les projets relatifs au **développement des compétences** (obligatoires et facultatives) sur la période 2023-2026 : eau potable/assainissement non collectif, développement économique, Enfance/Jeunesse et Urbanisme.
- les évolutions en matière de **Gestion des Ressources Humaines** : mesures nationales (évolution de la valeur du point d'indice, revalorisations de carrière et de traitement minimum), spécifiés internes à la collectivité (évolution des effectifs, effet « Glissement Vieillesse Technicité », participation employeur sur prévoyance et santé, mise en place des astreintes, mise à jour et révisions individuelles du RIFSEEP).
- **les évolutions en matière en finances locales** notamment en lien avec la loi de Finances, la mise en œuvre de la nomenclature M57 et les prochaines évolutions en matière de gestion comptable (CFU, réforme de la responsabilité financière), la réforme de la DGFIP (processus de Généralisation de l'Offre de Paiement en Ligne) induisant de nouveaux modes d'organisation et de gestion.

Les éléments de contexte financier / engagements financiers :

- La poursuite de la **constitution de provisionnements** sur le Budget Principal et les Budgets annexes ;
- **La limitation du recours à l'emprunt** au regard de l'encours de la dette ;
- **Les opérations d'équipement** en cours de réalisation pour lesquels l'inscription dans une pluriannualité (Autorisations de Programme/Crédits de paiement) permet de répartir les dépenses au rythme des réalisations et de préserver les équilibres budgétaires :
 - Projet Rénovation-Extension des locaux de l'ASER – AP/CP 2021-01 ;
 - Projet Structure Petite-enfance – AP/CP 2023-01 ;
- **Les engagements financiers liés aux priorisations de développement ;**
 - le Projet Culturel de Territoire 2022 -2026 visant le développement de la lecture publique, la diffusion artistique et le soutien à la pratique et l'enseignement artistique pour la jeunesse ;
 - la politique de soutien au développement économique ;
 - la Politique Enfance Jeunesse et les partenariats engagés à ce titre ;

Les politiques contractuelles

- **aides à l'investissement :**
 - le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Pays Loire Val d'Aubois
 - le Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec la Région Centre Val de Loire
 - le Contrat de Territoire avec le Département
- **aides au fonctionnement :**
 - le programme LEADER 2023 – 2027
 - le contrat culturel de territoire 2023 – 2026
 - le Projet artistique et culturel de territoire
- **autres dispositifs partenariaux :**
 - Convention territoriale globale de services aux familles 2023-2023
 - Programme Petites Villes de Demain
 - Fond Partenarial pour l'Economie

3. Orientations budgétaires 2023

Il est proposé de reconduire en 2023 les principes adoptés pour 2022 :

Orientations générales 2021 – 2026 (à moyen terme)

- Etablissement d'une feuille de route des projets sur le mandat en articulation avec les dispositifs contractuels de financement
- Recherche de marges de manœuvres sur les charges de personnels (mutualisations, réorganisation)
- Dégager de nouvelles ressources en développant une réflexion sur la fiscalité et en optimisant les financements extérieurs

Les lignes directrices pour le Budget primitif (arbitrages)

- achèvement des projets d'investissement engagés
- continuité des projets de fonctionnement
- évolutions / arbitrages de la programmation 2023 selon disponibilités budgétaires

Objectifs du budget primitif :

- Limitation de l'évolution des taux* de fiscalité locale (hors GEMAPI)
- Arbitrage des projets d'investissements non inclus dans une pluri annualité (hors AP/CP) : priorisation des investissements nécessaires au bon fonctionnement des services
- Poursuite des efforts d'économie sur les charges de fonctionnement courant (hors 012)

* La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives atteint +7,1% en 2023 (+3,5 % en 2022).

3.1. Budget principal

Recettes de fonctionnement :

La prospective est budgétaire est assise sur :

- une augmentation par rapport à 2022 de l'**excédent de fonctionnement** (sans affectation au 1068)
- une **augmentation des recettes liées à l'exploitation des services et des remboursements sur les dépenses de personnels affectés aux budgets annexes**
- un **maintien des taux de la fiscalité locale et une augmentation des recettes liées à l'évolution des bases** au regard de l'évolution des bases, et un recours au besoin plus important de la taxe GEMAPI
- Une stabilité sur **les recettes de dotations, participations et subventions** et sur les **recettes liées aux produits de gestion courante**
- Suivant les éléments connus à la date, le **chapitre 013 et le chapitre 77** (absence de sinistre) ne sont pas estimés.

Dépenses de fonctionnement :

La prospective est budgétaire est assise sur :

- une augmentation **des charges à caractère général (estimée de 4 à 5 %)**, tenant compte de l'impact des **facteurs externes** (nouvelles obligations réglementaires, hausses des frais de carburant, produits de traitement, de téléphonie et d'affranchissement, assurances) ou **propres à la collectivité** (actions nouvelles) ; la prévision sur les dépenses énergétiques devrait être en baisse par rapport à 2022
- une augmentation des charges de personnel, liée aux **mesures nationales** et au **contexte local** (tableau des effectifs, effet « Glissement Vieillesse, Technicité », astreintes, participations employeurs, RIFSEEP, etc.) ;
- **une stabilité des atténuations de produits** (chapitre 014)
- une **augmentation des charges de gestion** qui intégreront désormais des dépenses auparavant imputées au chapitre 67 (aides diverses, remboursements, pertes sur créances irrécouvrables, etc.). Les dépenses liées aux indemnités, cotisations et frais de formation des élus seront impactées tout comme les dépenses de personnel. De même, les participations versées aux syndicats (connues partiellement à cette date) devraient être également en légère augmentation. Les montants totaux affectés à l'apurement du déficit de la ZA des grivelles et aux subventions aux associations exerçant une activité reconnue d'intérêt général pour le territoire (Ecole de musique, Halte-Garderie, développement économique, Bulle Jeunesse etc.) devraient être stables.
- **Une réduction des dépenses aux chapitre 67.**

Recettes d'investissement :

Les prévisions budgétaires intégreront :

- un montant de FCTVA estimé à 40 000 € (prévisions 2023 uniquement)
- le remboursement de l'avance du Budget annexe ZA des Grivelles soit 103 928,28 €
- les subventions d'équipement : solde de CPER sur l'antenne de la MSP

Dépenses d'investissement :

Il convient de distinguer :

- Les engagements (coûts « partis ») d'ores et déjà connus :
 - o Restes à réaliser 2022 (44 482,86 €) ;
 - o Remboursement du capital de l'emprunt (82 262,00 €) ;
 - o Engagements prévus par AP/CP (299 544,00 €) ;
 - o Investissements anticipés sur autorisation (7 460,00 €) ;
 - o Procédure de révision du PLUi (22 100,00 €).
- Les hypothèses / Projets étudiés en commissions de fin d'année :
- Programmation services
 - ↳ **Programmation EAA**
 - Maitrise d'œuvre* 35 000,00 €
 - Bachage bassins 75 000,00 €
 - Equipements** 11 500,00 €
 - ↳ **Médiathèque** 650,00 €
 - ↳ **Développement économique**
 - Aides économiques 70 000 € RAR compris***35 952,00 €
- Services généraux
 - licences office/antivirus 1 000,00 €

*Estimation sur le projet de mise aux normes-extension locaux (techniques et administratifs)

** Photomètre (850 €), matériel de mise à l'eau des agrès (5 400 €), autolaveuse (5000 €)

Suivant les disponibilités budgétaires et arbitrages qui seront éventuellement nécessaires, l'assemblée délibérante oriente les pistes suivantes :

- Le projet de mise aux normes – extension de la piscine n'intégrera pas la dimension bien-être ; le montant des crédits estimés pour la maîtrise d'œuvre tient compte de ce choix.
- Le montant des crédits nouveaux pour les aides économiques pourra être abaissé à 25 000 € au vu des attributions 2021 et 2022 (22 500 € en moyenne).
- Le projet de bâchage du bassin et de la pataugeoire ne sera retenu que si un gain peut être démontré ; en l'absence d'étude thermique, un retour d'expérience dans les structures ayant mis en place un tel dispositif est attendu à minima.
- Un accroissement du financement de la GEMAPI par la fiscalité sera éventuellement opéré.

M. Jean-Claude LAMOUROUX précise que les montants devraient être stables comme il l'a été prévu.

3.2. Budget ZA des Grivelles

La prévision de Budget primitif 2023 tiendra compte des écritures rendues nécessaires (remboursement de l'avance en dépenses et équilibre du déficit par le Budget principal en recettes). Le Budget restera ouvert jusqu'en 2024.

3.3. Budget SPANC

En 2023 sont à noter :

- La fin des contrôles périodiques annuels dans le cadre d'une transaction
- La programmation adaptée de contrôles suivant le marché avec Veolia
- L'augmentation des coûts de prestations (révision des prix du marché) et des frais administratifs
- La révision des prix votée par l'assemblée délibérante le 24 janvier 2023
- Le maintien du principe de constitution du provisionnement à hauteur des impayés au 31/12/N-1, soit 1 612 € à constituer sur l'exercice 2023

3.3. Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers

La prospective budgétaire est assise sur :

- un provisionnement permettant la couverture des impayés
- une augmentation des charges due au SYCTOM, des dépenses de personnel et des frais divers une augmentation de REOM votée par l'assemblée délibérante le 24 janvier 2023

Le conseil communautaire PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023 sur la base du rapport annexé à la délibération.

6) DCC n°23-16 | Provisionnement pour gros travaux – Budget Principal

Vu les articles L. 2321-2 9° et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les orientations budgétaires 2023 telles que débattues ;

Considérant que le loyer demandé pour la location de la maison de santé pluridisciplinaire doit permettre de couvrir l'annuité d'emprunt et de constituer une provision afin de financer d'éventuels gros travaux l'entretien ;

Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 7 février 2023 ;

Monsieur le Président dresse l'état des provisions constituées au Budget principal concernant :

- les risques pour impayés relatifs à la fourrière animale ;
- les risques pour impayés relatifs aux créances afférentes à la Médiathèque ;
- la prévision d'éventuels gros travaux à la MSP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'augmentation du provisionnement pour charge de 1 000,00 € (mille euros), en prévision d'éventuels gros travaux d'entretien à la Maison de Santé ;
- **DIT** que cette provision sera imputée au Budget principal ;
- **DIT** que cette provision fera l'objet d'un ajustement au regard de l'évolution du risque et que les reprises feront l'objet d'une délibération.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

7) **DCC n°23-17** | Provisionnement pour risques – Budget SPANC

**Vu les articles L.2321-2 9° et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les DCC n° 18-22 du 6 mars 2018, n°20-14 du 25 février 2020 et n°21-31 du 6 avril 2021 augmentant cette provision ;
Considérant les orientations budgétaires 2022 telles que débattues ;
Considérant l'évolution du montant des restes à recouvrer afférents au Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 7 février 2023 ;**

Monsieur le Président dresse l'état des provisions constituées au Budget SPANC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'augmentation du provisionnement pour risque d'irrecouvrabilité de 1 612,00 € (mille six-cent douze euros) ;
- **DIT** que ce montant sera imputé au Budget annexe SPANC ;
- **DIT** que la provision fera l'objet d'un ajustement au regard de l'évolution du risque et que les reprises feront l'objet d'une délibération.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

8) **DCC n°23-18** | Demande de subvention à la CAF du Cher dans le cadre du projet de création d'une petite crèche

**Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
Considérant que l'action envisagée s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la CNAF, d'une part, et à l'échelle locale d'autre part, dans les objectifs de la Convention Territoriale de services aux familles signée avec la CAF du Cher, la MSA Beauce Cœur de Loire et le Conseil départemental ;
Vu l'ouverture d'une opération d'équipement au Budget primitif 2021 pour le suivi budgétaire et comptable du projet « Création d'une structure petite enfance » ;
Vu les orientations budgétaires débattues pour les années 2022 et 2023 ;
Vu les travaux de réflexion menés dans les instances dédiées à ce projet, notamment le Comité de pilotage et le groupe de travail technique ;
Vu la DCC n°23-04BIS créant une AP/CP pour cette opération comptable ;
Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation et l'estimation des dépenses pour ce projet ;**

Le projet de Structure Petite-Enfance, destinée à accueillir d'une part le Relais Petite Enfance communautaire et d'autre part, le projet de Petite crèche porté par l'ARPPE en Berry, a été lancé au printemps 2022 avec la constitution d'un Comité de pilotage et d'un groupe technique dédié au projet de crèche.

Il s'inscrit dans les politiques contractuelles que sont la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2019-2022, le projet de fonctionnement 2021- 2024 du Relais Petite Enfance, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Plus particulièrement, le projet de crèche apparaît comme :

- une continuité de la Halte-garderie itinérante présente sur le territoire depuis 2016 ;
- une réponse à un besoin constaté et exprimé notamment à travers une consultation citoyenne ;
- un service identifié comme un levier d'attractivité afin d'attirer de nouveaux habitants.

Monsieur le Président informe que le projet de crèche est éligible aux aides d'investissement de la CAF. Ces aides peuvent aller de 17 500 € à 22 500 € par place (sans et avec Plan Rebond, dont la reconduction n'a pas été encore confirmée).

Un premier chiffrage est attendu pour mi-mars, cependant il sera à prendre avec précaution dans l'attente des résultats de l'étude de sol et des observations qui seront faites (PMI, services vétérinaires, etc.).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de la CAF sur ce projet et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

9) **DCC n°23-19** | Avenant n° 1 à la convention 2022-2024 avec BGE – Fixation de la participation au titre de l'année 2023

Vu la DCC n°21-94 du 9 novembre 2021 relative à la signature d'une nouvelle convention avec la BGE Cher pour la mise en œuvre d'un service d'animation/ développement économique, d'attractivité et prospective sur la période 2022 – 2024 ;

Considérant la convention établie et notamment son article 6 ;

Considérant la fusion des BGE Cher, BGE Indre et BGE Indre-et-Loire ;

Considérant la nécessité de fixer le montant de la participation financière de la Communauté de communes au titre de l'année 2023 ;

Considérant les éléments du budget prévisionnel fourni par la BGE Cher ;

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau partenariat avec la BGE pour un poste de Chargé d'affaires exclusivement sur le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces est mis en œuvre à compter pour la période 2022 – 2024.

Monsieur le Président propose les termes de l'avenant n°1 fixant notamment les modalités financières au titre de l'année 2023 et prenant en compte la fusion des BGE départementales Cher, Indre, Indre-et-Loire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation de la Communauté de communes des 3 Provinces (hors frais de déplacements, dans la limite de 4000 € annuels) au titre de l'année 2023, à 25 000 € (vingt-cinq mille euros) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

10) **DCC n°23-20** | Avenant à la convention 2023 – 2024 avec l'APLEAT-ACEP – Fixation de la subvention au titre de l'année 2023

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment son article L. 121-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-1615 du 29 décembre 2016 portant extension de compétences de la Communauté de communes des 3 Provinces par l'ajout de la compétence « Point d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes et leurs familles » au sein du bloc de compétences optionnelles paragraphe 4 - « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les conventions signées avec l'APLEAT-ACEP pour les périodes 2017-2019 et 2020-2022 par DCC n°17-02 du 5 janvier 2017 et DCC n°19-121 du 17 décembre 2019, ainsi que leurs avenants annuels fixant le montant des subventions ;

Considérant le renouvellement de la convention pour la période 2023 – 2024 par DCC n°22-101 du 13 décembre 2022 ;

Considérant les éléments d'évaluation du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes tels que présentés à l'occasion du comité de suivi en date du 9 novembre 2022 ;

Vu la présentation du projet de fonctionnement et du Budget 2023 à l'assemblée délibérante en séance du 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date des 29 novembre 2022 et 7 février 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la réflexion engagée à travers la Convention Territoriale Globale de services aux familles, et suite au diagnostic réalisé en 2016, une convention a été établie et renouvelée pour 2020 – 2022 puis 2023 – 2024 avec l'APLEAT-ACEP Association de Santé et de Solidarité pour la mise en œuvre du projet relatif au Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ).

Celle-ci définit les engagements des deux parties dans le cadre du fonctionnement du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes sur le territoire intercommunal, et notamment les dispositions financières.

Monsieur le Président propose les termes de l'avenant n°1 fixant notamment les modalités financières au titre de l'année 2023.

M. Vincent GAUTHIER rappelle que la demande d'augmentation se justifie par une augmentation des effectifs.

M. Jean-Claude LAMOUREUX demande ce qu'il se passera si tous les financeurs ne suivent pas.

M. Vincent GAUTHIER indique que le financement des partenaires semble acquis au moins pour le 3^{ème} poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation financière au titre de l'année 2022 à 23 039,00 € (vingt-trois mille trente-neuf euros) ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention 2023-2024 avec l'APLEAT-ACEP, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023.

La délibération est ADOPTÉE à 22 voix POUR – 0 ABSTENTIONS et 2 voix CONTRE (N. BARDON – P. BERCHULA).

11) DCC n°23-21 | Projet Culturel de Territoire – Attribution d'une subvention à Festivillage pour l'organisation du FestiSagonne

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Considérant les objectifs du Projet Culturel de Territoire 2022 – 2026 approuvés par DCC n°21-79 du 28 septembre 2021 ;

Vu la DCC n°22-105 du 13 décembre 2022 portant actualisation du Projet Culturel et définissant la programmation pour l'année 2023 ;

Vu la demande adressée par Festivillage en date du 24 octobre 2022 et les éléments produits en date des 15 décembre 2022 et 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture – communication en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant le budget prévisionnel présenté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 7 février 2023 ;

Monsieur le Président informe que Festivillage organisera du Vendredi 4 août 2023 au Dimanche 6 août 2023, la 26^{ème} édition de son festival de musique classique.

Pour cette action, le montant des dépenses prévisionnelles est de 15 895 €, étant précisé que l'association sollicite également, afin de financer cette action, la Région Centre Val de Loire, le Département du Cher et la commune de Sagonne auxquelles s'ajouteront les recettes de la billetterie.

Considérant que cette action s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la Communauté de communes dans le cadre de son Projet culturel de Territoire et que son soutien financier est inscrit au titre de la programmation 2023, **Monsieur le Président** propose l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 500,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 1 500,00 € (mille cinq-cents euros) à Festivillage dans le cadre de l'action FestiSagonne ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

12) DCC n°23-22 | Attribution d'une subvention à l'AEVG pour l'organisation de l'expérimentation In Chorus

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Considérant les objectifs du Projet Culturel de Territoire 2022 – 2026 ;

Vu la demande adressée par l'Association Equestre de la Vallée de Germigny en date du 18 janvier 2023 et les éléments produits en date du 28 janvier 2023 ;

Considérant le budget prévisionnel présenté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 7 février 2023 ;

Monsieur le Président informe que l'Association Equestre de la Vallée de Germigny (AEVG) organise en 2023 une expérimentation avec le Chœur *In Chorus*. Pour cette action, le montant des dépenses prévisionnelles est de 4 000 € ; la subvention sollicitée auprès de la CDC des 3 Provinces s'élève à 300 €. L'association sollicite également le Département du Cher et la commune de Sancoins. S'ajouteront également les recettes de la billetterie.

M. Laurent CHARRIER indique que la représentation était de très bonne qualité et que l'atelier a rencontré un vif succès.

Monsieur le Président note que le concert a également rassemblé de nombreux spectateurs à l'église.

Monsieur le Président précise que le souhait à terme de l'association est de pérenniser cette action et d'installer une résidence du Chœur sur le territoire. En cela, cette action répondrait aux objectifs poursuivis par le Projet Culturel de Territoire de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 300,00 € (trois-cents euros) à l'Association Equestre de la Vallée de Germigny dans le cadre de l'expérimentation In Chorus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

13) **DCC n°23-23** | Attribution d'une subvention à la FOL 18 pour le projet Bulle Jeunesse

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;
Considérant les objectifs de la Convention Territoriale Globale de services aux familles ;
Considérant les conclusions du Comité de pilotage de Bulle jeunesse en date du 18 novembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Parentalité en date du 22 novembre 2022 ;
Considérant le budget prévisionnel présenté ;
Vu la demande adressée par la Fédération des Œuvres Laiques du Cher en date du 24 octobre 2022 et les éléments produits en date des 15 décembre 2022 et 31 janvier 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 7 février 2023 ;

Monsieur le Président rappelle que le territoire accueille depuis 2019 le dispositif « Bulle jeunesse », lieu d'accueil éphémère permettant de faciliter la rencontre le dialogue entre les professionnels de santé et de jeunesse et les jeunes du territoire, afin de les amener progressivement vers une logique de parcours de soin en réponse à leurs problématiques.

M. Laurent CHARRIER demande des précisions sur ce dispositif et notamment les retours que l'on peut faire sur cette action.

M. Vincent GAUTHIER rappelle que la FOL intervient régulièrement sur le territoire depuis deux ans avec l'installation des tentes et d'ateliers. Il souligne le succès du plateau Radio qui s'est déroulé au futur Tiers-Lieu de Sancoins.

Mme Martine DRAGAN souligne que des améliorations pourraient sans doute être faites sur le calendrier ; à titre d'exemple, le Mercredi, le public des lycéens n'est présent pas sur le territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 2 000,00 € (deux mille euros) à la Fédération des Œuvres Laiques du Cher dans le cadre du projet Bulle jeunesse ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

14) **DCC n°23-24** | Organisation du stage Chant Choral – Edition 2023

Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Vu le Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
Considérant que l'action est inscrite dans la programmation 2023 du Projet Culturel de Territoire pour la période 2022 – 2026 ;
Vu l'avis favorable des commissions Enfance – Jeunesse – Parentalité et Culture – Communication, respectivement en date des 22 novembre 2022 et 24 novembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 7 février 2023 ;

Monsieur le président rappelle qu'un stage chant choral est proposé depuis 2018 en partenariat avec les associations Festivillage et APAJA (Association Pour l'Accompagnement et la Promotion des Jeunes artistes – Centre Val de Loire). Ce stage est depuis 2021 intégré comme action de l'axe C du Projet Culturel de territoire « développer les pratiques artistiques pour la jeunesse ».

Monsieur le Président propose de reconduire cette action en 2023.

Madame Isabelle PEREZ rappelle l'organisation envisagée pour cette opération, qui se déroulera dans des conditions presque similaires à celles de l'an dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les conditions et modalités de participation comme suit :
 - Le stage se déroulera du Lundi 31 juillet 2023 au Vendredi 4 août 2023 ; les participants s'engagent à être présents sur la totalité des 5 jours du stage.
 - Il aura lieu dans les locaux de l'Ecole de musique, ainsi qu'à l'EHPAD du Pré ras d'Eau pour les répétitions. La clôture se fera à Sagonne, en ouverture au FestiSagonne ;
 - Le nombre de participants est fixé à 12 ;
 - Le stage s'adresse :
 - ↳ Aux enfants âgés de 7 à 12 ans pour l'ALSH ;
 - ↳ Aux enfants âgés de 7 à 15 ans pour la Médiathèque : le public individuel originaire du territoire est inscrit en priorité. Les extérieurs pourront être inscrits sur liste d'attente et accueillis en cas de place disponible.
 - Les inscriptions sont organisées sur une période de 6 semaines à compter du 1^{er} Mardi d'avril ;
 - Le stage est gratuit pour les inscriptions en Médiathèque.
 - Pour les enfants inscrits à l'ALSH, un tarif unique est mis en place à 30,00 € (6 euros par jour). Le règlement est à effectuer le jour de l'inscription ; l'inscription ne sera prise en compte qu'après dépôt du dossier complet et règlement ; sauf cas de force majeure dûment justifié, aucun remboursement ne sera accordé.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

15) **DCC n°23-25** | **Projet jeunes : Programmation 2023 – Séjour 13/17 ans mutualisé avec les 10/12 ans de l'ALSH**

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 provinces ;

Considérant les objectifs du Projet jeunes ;

Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse - Parentalité du 22 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 7 février 2023 ;

M. Vincent GAUTHIER rappelle que la Communauté de communes organise depuis plusieurs années cette action ; elle rencontre un certain succès. La proposition tient compte des différentes contraintes d'organisation sur le service (encadrement, restauration, etc.).

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'organiser un séjour commun aux 10-12 ans et aux 13/17 ans, du Mardi 11 juillet au Vendredi 20 juillet 2023 - soit 9 nuitées et 10 jours – en hébergement camping en Auvergne (la Chaîne des Puys) ;
- **FIXE** les conditions, règles d'inscription et de facturation selon les modalités du Règlement intérieur et la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :
 - ↳ les inscriptions sont organisées sur une période de 6 semaines à compter du 1^{er} Mardi d'avril ;
 - ↳ le règlement est à effectuer le jour de l'inscription ; l'inscription ne sera prise en compte qu'après dépôt du dossier complet et règlement du séjour ;
 - ↳ sauf cas de force majeure dûment justifié, aucun remboursement ne sera accordé ;
- **FIXE** les conditions spécifiques suivantes :
 - ↳ âge des participants : pour les adolescents : être âgé de 13 à 17 ans inclus à la date de clôture des inscriptions ; pour les enfants de l'ALSH : être âgé de 10 à 12 ans inclus à la date de clôture des inscriptions ;
 - ↳ nombre de participants : le nombre minimum de participants, en deçà duquel l'action sera annulée, à 6 pour les 10/12 ans et 6 pour les 13/17 ans, et le nombre maximum de participants à 10 pour les 10/12 ans et 12 pour les 13/17 ans.
Au-delà du nombre de participant maximal déterminé ci-dessus, pour chaque groupe (10/12 ans et 13/17 ans), les suivants seront enregistrés sur liste d'attente ; le règlement ne leur sera demandé qu'en cas de désistement d'un des participants ;

La collectivité se réserve la possibilité de compléter un groupe qui ne serait pas complet à partir de la liste d'attente de l'autre groupe.

- **AUTORISE**, en cas de force majeure (conditions météorologiques, fermeture imprévue des sites, etc.) et en fonction de la situation sanitaire, la modification de la programmation et/ou des conditions d'organisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'organisation de ce séjour.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Avant de conclure la séance, **M. COMBETTE** a souhaité évoquer le suivi des travaux d'installation de la Fibre. Il alerte sur le risque de casse des dispositifs en bordure de route compte-tenu de la circulation de poids lourds et engins agricoles.

Mme Déborah COMBAT informe que le sujet a été évoqué auprès de Berry Numérique, une autre problématique est celle de la nature du sol qui n'a pas dû être correctement évaluée, ce qui conduit à trancher la route.

La séance est levée à 19h54.

Le Président,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Michel ROUSSELET

Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces :

